

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
(LA RÉGIE) RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET  
DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC. A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023  
ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**CHARGES D'EXPLOITATION**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0032, GI-8 Document 3, p. 3, ligne 47;  
(ii) Pièce B-0036, GI-10 Document 1.

**Préambule :**

- (i) Gazifère présente le nombre moyen de factures pour 2022 à 2024.

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	CAUSE 2022		CAUSE 2023	CAUSE 2024
		Phase V (1) D-2022-040	2022 (2+10) NORMALISÉ		
GRAND TOTAL					
47	Nombre moyen de factures	44 336	44 437	45 023	45 603
48	Volumes en 1000 m3	193 104,8	194 420,3	193 309,1	195 366,0

- (ii) Gazifère présente le calcul des indicateurs des charges d'exploitation pour 2023 et 2024.

	(M\$)	Références
<u>INDICATEUR 2023</u>		
1 Charges d'exploitation de 2022 :	15 881	R-4122-2020, B-0372, GI-73, document 1, page 1 de 1, ligne 19, colonne 2
2 Comptes différés 2022 :	(1 237)	R-4122-2020, B-0372, GI-73, document 3, page 1 de 1, lignes 3 à 7, colonne 2
3 Total 2022 :	<u>14 644</u>	
4 Facteur d'inflation :	6,00%	GI-10, document 1.1, page 1 de 1, ligne 6, colonne 3
5 Facteur de croissance :	1,21% (1)	GI-7, document 2, page 1 de 2 (45 023 / 44 306)
6 Total du facteur de croissance :	<u>7,21%</u>	
7 Indicateur pour 2023 :	<u><u>15 700</u></u>	
8 Charges d'exploitation de 2023 :	19 069	GI-10, document 2, page 1 de 1, ligne 21, colonne 3
9 Compte différés 2023	(1 824)	GI-10, document 7, page 1 de 1, ligne 10, colonne 3
10 Total 2023 :	<u>17 245</u>	

11 Résultat : Les dépenses d'exploitation soumises pour l'année 2023 (17,245M\$) sont supérieures à l'indicateur 2023 (15,700M\$). (2)

**Demandes :**

- 1.1 Au tableau de la référence (i), il est indiqué que le nombre moyen de factures est de 44 336 pour l'année 2022. À la ligne 5 du tableau de la référence (ii), Gazifère présente le facteur de croissance pour chaque année témoin, calculé à partir du nombre moyen de factures de 2023 et de 2022 (45 023 / 44 306). Veuillez concilier le nombre de clients pour l'année 2022.

Original : 2023-01-20

GI-25  
Document 2  
Requête 4194-2022  
Page 1 de 42

### Réponse 1.1 :

Le nombre moyen de clients pour l'année 2022 utilisé dans le calcul de l'indicateur, à la ligne 5 du tableau de la référence (ii), est erroné, car il s'agit du chiffre qui avait été transmis dans la Phase 3B du dossier tarifaire 2021-2022, et non pas le chiffre mis à jour pour l'année 2022 en Phase 5 dudit dossier.

Gazifère soumet une version corrigée de la pièce GI-10, document 1 dont il est question à la référence (ii). À noter que cette correction n'a pas d'impact significatif sur le calcul de l'indicateur 2023 (écart du taux de croissance de 0,05 % ou 7 000 \$), d'autant plus que l'indicateur est surpassé par les dépenses d'exploitation prévues au budget de l'année 2023 par plus de 1,5 M\$.

1.2 Veuillez confirmer que les montants relatifs aux charges de la référence (ii) sont exprimés en milliers (k\$) et non en millions (M\$) comme indiqué en titre de colonne du tableau.

### Réponse 1.2 :

Dans son format Excel, la référence (ii) présente les montants en millions (M\$) avec 3 décimales. Toutefois, lors de la mise en page finale en PDF, la virgule a été supprimée par inadvertance. Dans la version corrigée de la pièce mentionnée à la référence (ii) soumise en annexe, les virgules ont été réintégrées. Les montants sont donc bel et bien en millions (M\$).

2. **Références :**
- (i) Dossier R-4202-2022 Phase 1, décision D-2022-141, p. 21;
  - (ii) Pièce B-0036, GI-10 Document 9, note 2.

### Préambule :

(i) « [86] Vu ce qui précède, la Régie est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la clientèle de rémunérer le CFR au taux de rendement d'un CÉR et non à celui d'un CRI. La Régie autorise donc que les coûts comptabilisés au CFR soient rémunéré au taux de la dette à court terme. »

(ii) « En parallèle de la préparation du budget de la Cause tarifaire 2023-2024, Gazifère a présenté une demande à la Régie afin de faire reconnaître la création d'un CFR en lien avec un projet d'hydrogène et anticipe que les coûts à prévoir pour les années 2023 et 2024 seront entièrement capitalisables. Advenant que ce ne soit pas le cas, la liquidation du CFR, si celui-ci est approuvé par la Régie, aura un effet uniquement sur les dépenses d'exploitation de 2025. »

### Demande :

Original : 2023-01-20

GI-25  
Document 2  
Requête 4194-2022  
Page 2 de 42

2.1 Veuillez confirmer que, conformément à la décision citée à la référence (i), Gazifère calcule la rémunération du CFR au taux de la dette à court terme pour le projet d'hydrogène mentionné à la référence (ii).

**Réponse 2.1 :**

**Gazifère confirme que, conformément à la décision citée à la référence (i), Gazifère calcule la rémunération du CFR au taux de la dette à court terme pour le projet d'hydrogène mentionné à la référence (ii). Cependant cela ne change rien au fait qu'il est possible que le projet soit capitalisable ou non.**

**De plus, cela n'a aucun impact sur le dossier tarifaire 2023-2024 tel que déposé, puisqu'au moment d'en effectuer le dépôt, le solde de ce CFR au 31 décembre 2022 n'était pas encore connu et le traitement du solde final de ce CFR sera confirmé ultérieurement, tel qu'indiqué à la référence (ii).**

**GNR ET CHARGES D'EXPLOITATION**

- 3. Références :**
- (i) Dossier R-4122-2020 Phase 3B, pièce B-0117, p. 25 et 26;
  - (ii) Pièce B-0036 GI-10 Document 12, ligne 15;
  - (iii) Pièce B-0029 GI-6 Document 1, p. 3;
  - (iv) Pièce B-0036 GI-10 Document 9.

**Préambule :**

- (i) Gazifère décrit sa stratégie de marketing et de communication liée au GNR.
- (ii) Gazifère présente les dépenses de marketing 2021 à 2024.
- (iii) *« En ce qui concerne les autres postes de dépenses constituant les charges d'exploitation, Gazifère a préparé le budget en émettant des prévisions de dépenses réalistes. Les variations, parfois importantes, sont attribuables à une sous-estimation des budgets précédents ou simplement à une augmentation des budgets nécessaires pour combler la dépense dans un contexte d'inflation, d'augmentation des coûts et/ou de la charge de travail, etc. »*
- (iv) Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation pour la nouvelle catégorie de service dédié aux « Nouvelles initiatives », dont le gaz naturel renouvelable (GNR).

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez fournir un bilan des démarches de Gazifère décrites à la référence (i), en précisant notamment :
- les étapes réalisées, avec les résultats qui en ont découlés;
  - les étapes prévues non réalisées et le calendrier prévu de mise en œuvre;
  - le cas échéant, les nouvelles étapes prévues et le calendrier prévu de mise en œuvre.

### Réponse 3.1 :

Gazifère réfère la Régie aux pièces [GI-58, document 2](#)<sup>1</sup> et [GI-8, document 3](#)<sup>2</sup>, dans lesquelles elle présente le sommaire des activités de marketing réalisées en 2020 et 2021. En date du 9 janvier 2023, ce sont plus de 1 500 clients qui ont choisi d'adhérer volontairement au Tarif GNR et cela est attribuable notamment au travail effectué par l'équipe des Communications de l'entreprise. En 2023, Gazifère entend poursuivre la même stratégie de marketing, laquelle se divise en trois phases : 1) Éducation et sensibilisation, 2) Vente et 3) Diffusion des impacts. Les trois phases se déroulent en continu depuis l'année 2021.

#### Phase 1 : Éducation et sensibilisation

L'objectif de cette phase est de positionner Gazifère à titre d'acteur en transition énergétique et d'éduquer la clientèle sur les bienfaits du GNR, tout en sensibilisant les clients sur l'importance de la transition énergétique. Pour ce faire, la campagne de notoriété « l'énergie change, nous aussi! » a été lancée et lui permet notamment de véhiculer ses intentions et son positionnement face à la transition énergétique.

Gazifère a également lancé le microsite *Énergie inspirante* qui génère un nombre de visites intéressantes et celui-ci est mis à jour régulièrement avec l'ajout de nouveau contenu.

Il est à noter que toutes les actions prévues dans cette phase ont été mises de l'avant et des résultats satisfaisants en ont découlé. Gazifère continuera de mettre en œuvre des actions afin d'accroître le positionnement de Gazifère à titre d'acteur de changement et d'éduquer et sensibiliser la clientèle sur l'importance de la transition énergétique et du rôle du GNR.

#### Phase 2 : Vente

L'objectif de la phase 2 est de promouvoir l'adhésion des clients de Gazifère au Tarif GNR. Gazifère met de l'avant plusieurs actions pour favoriser la participation volontaire des clients

---

<sup>1</sup> Dossier R-4122-2020, Fermeture des livres 2020, [B-0299](#), GI-58, document 2, pages 6 et suivantes.

<sup>2</sup> Dossier R-4199-2022, Fermeture des livres 2021, [B-0024](#), GI-8, document 3, pages 6 et suivantes.

par l'entremise des campagnes numériques et radiophoniques, des articles de blogue, des envois postaux, etc. L'appel à l'action est explicitement au centre des campagnes en misant sur l'adhésion volontaire à titre de geste écologique. Par ailleurs, Gazifère a également mis sur pied un programme Ambassadeur pour la clientèle commerciale. Ce programme permet aux clients d'obtenir une reconnaissance qui varie selon le pourcentage d'adhésion choisi. Malgré que les résultats de ce programme soient encore limités à ce jour, Gazifère estime que ce programme détient beaucoup de potentiel et elle compte le promouvoir davantage au cours de la prochaine année.

Toutes les actions prévues dans cette phase ont été mises en place et Gazifère est satisfait des résultats qui en ont découlé. En 2023, Gazifère continuera de promouvoir l'adhésion au GNR et compte plus particulièrement cibler la clientèle commerciale.

### Phase 3 : Diffusion des impacts

L'objectif de la phase 3 consiste à diffuser et promouvoir les résultats de la vente GNR ainsi qu'à souligner les entreprises et les clients qui ont choisi volontairement de participer au Tarif GNR. À cet effet, Gazifère a saisi plusieurs occasions de publiciser ses résultats en mettant l'accent sur les clients participants, que ce soit à travers des publications sur les médias sociaux, des reportages et des capsules vidéo. De plus, une lettre ainsi qu'un sceau officiel sont envoyés à tous les clients adhérents pour les féliciter de leur décision d'adhérer au GNR.

Toutes les actions prévues dans cette phase ont été mises en place. Gazifère continuera à diffuser les impacts de la vente du GNR et surtout, à souligner les entreprises et citoyens qui ont fait ce choix volontairement.

- 3.2 De la référence (ii), la Régie note que Gazifère n'a pas été en mesure de dépenser tout le budget marketing autorisé en 2022 et qu'elle demande un budget pour 2023 inférieur de 7,0 % à celui autorisé pour 2022, mais supérieur de 27,1 % au 4+8 de 2022. Veuillez fournir des explications additionnelles à celles déjà fournies à la référence (iii) à l'égard de l'évolution des dépenses liées au marketing.

### **Réponse 3.2 :**

**Tout d'abord, il faut noter que le budget lié au marketing est composé principalement de dépenses liées aux communications, auquel s'ajoute l'amortissement des programmes commerciaux.**

Cet amortissement dans les prévisions budgétaires est calculé sur la base des montants de contributions de l'année historique réellement versées, combiné aux projections révisées du 4+8 2022 et des projections de l'année témoin.

Sur la base de ces calculs, le budget autorisé 2022 prévoyait 216k\$. Ce montant a été révisé à la baisse à 158k\$ au niveau du 4+8 2022 et est de 194k\$ au budget 2023.

Au niveau des frais de marketing liés aux communications, le budget autorisé 2022 prévoyait 181k\$. Ce montant a été révisé à la baisse à 133k\$ au niveau du 4+8 2022 et est de 175k\$ au budget 2023. À noter que les années 2021 et 2022 ont été particulières, car pour chacune de ces années, des coupures budgétaires ont dû être effectuées à l'interne afin de pallier l'importante augmentation des dépenses, dont notamment les frais de main-d'œuvre contractuelle. Cette augmentation découle d'événements hors du contrôle de Gazifère, dont la pandémie, l'inflation et la pénurie de main-d'œuvre. Pour pallier l'augmentation significative de ces coûts, des efforts ont été demandés à tous les services afin de réduire au maximum leurs dépenses lorsque possible.

La hausse de 42k\$ entre le 4+8 2022 et le budget 2023 est requise pour faire la promotion des nouvelles initiatives en lien avec la transition énergétique. En complément, Gazifère réfère la Régie à la réponse à la question 3.3 de la présente demande de renseignements.

3.3 De la référence (iv), la Régie comprend que les dépenses liées au GNR sont dorénavant comptabilisées dans une nouvelle catégorie de service, soit le poste « Nouvelles initiatives ». Veuillez préciser quelle proportion de ce poste Gazifère anticipe consacrer au marketing du GNR.

### Réponse 3.3 :

Il est à noter que le budget anticipé pour faire la promotion du GNR demeure un poste budgétaire du service des Communications, alors que le service des Nouvelles initiatives est axé sur le développement de nouvelles sources d'approvisionnement permettant de verdir le réseau. Le poste budgétaire des Nouvelles initiatives est constitué majoritairement de salaires et de frais professionnels de consultants afin de mener diverses études.

Dans l'environnement actuel de la transition énergétique, Gazifère doit augmenter ses efforts de communication auprès des clients, de la communauté et des parties prenantes. Plus que jamais, l'acceptabilité sociale est importante afin de réaliser la transition énergétique et cela passe par une augmentation des efforts de marketing et de communication du distributeur, particulièrement en ce qui concerne le GNR. Le rôle des distributeurs est en évolution constante et est axé davantage sur une approche multiproduit. L'augmentation du budget de

**marketing de 42k\$ en 2023 est en lien avec cette nouvelle réalité et est un des piliers essentiels au virage nécessaire pour réussir la transition énergétique.**

#### TAUX DE RENDEMENT SUR LES CAPITAUX PROPRES

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0054, p. 1, col. 2, ligne 5;
  - (ii) Dossier R-4156-2021 Phase 2, D-2022-119, p. 73, par. 316.

**Préambule :**

- (i) Un taux de rendement des capitaux propres (TRCP) de 9,1 % est utilisé afin de calculer le taux de rendement sur la base de tarification et du coût en capital prospectif.
- (ii) « [316] *La Régie détermine le TRCP sur les capitaux propres de Gazifère à 9,05 %, pour une application à l'année tarifaire 2023, débutant le 1er janvier 2023.* »

**Demande :**

- 4.1 Selon la référence (i), la Régie note que le TRCP utilisé par Gazifère est de 9,10 %. Considérant que le TRCP sur les capitaux propres approuvé par la Régie pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 9,05 %, tel qu'indiqué à la référence (ii), veuillez mettre à jour la référence (i) ainsi que les autres pièces concernées au dossier.

**Réponse 4.1 :**

**Gazifère n'a pas effectué la mise à jour du taux de rendement dans son dossier tarifaire 2023-2024 suivant la décision D-2022-103 en raison des courts délais entre la réception de ladite décision et le dépôt de la preuve relative au présent dossier. En effet, la décision portant sur le taux de rendement a été publiée le 26 octobre 2022 et la preuve relative à la phase 2 du dossier tarifaire 2023-2024 a été déposée le 27 octobre 2022. Tel que mentionné à la pièce B-0029, GI-6, Document 1, Gazifère propose d'effectuer la mise à jour du taux de rendement suivant la réception de la décision sur le fond portant sur la présente phase, en prévision de l'obtention de la décision finale sur les tarifs<sup>3</sup>.**

**Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Gazifère a également demandé à la Régie de reconduire le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 9,10 % puisqu'elle anticipait**

---

<sup>3</sup> Dossier R-4194-2022, phase 2, pièce B-0029, GI-6, Document 1, page 7.  
Original : 2023-01-20

que la décision dans le dossier R-4155-2021 ne serait pas rendue dans un délai permettant au distributeur d'intégrer les nouveaux paramètres dans la préparation de son dossier tarifaire 2023-2024<sup>4</sup>. La reconduction du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 9,10 % a été autorisée de manière temporaire par la Régie aux termes de la décision D-2022-103<sup>5</sup>.

Conséquemment, (1) la date de réception de la décision D-2022-103, (2) l'ampleur du travail nécessaire à la mise à jour du dossier ainsi que (3) l'impact marginal qu'aura la modification du taux de rendement sur le revenu requis, militent en faveur d'une mise à jour du dossier tarifaire 2023-2024 pour tenir compte du taux de rendement déterminé dans le cadre de la décision D-2022-119, suivant la réception de la décision sur le fond dans la présente phase.

#### PGEEÉ – MODIFICATION AUX PARAMÈTRES DES TESTS ÉCONOMIQUES

5. **Références :**
- (i) Pièce B-0101, p. 14;
  - (ii) Pièce B-0102, p. 88;
  - (iii) Pièce B-0102, p. 17 à 75;
  - (iv) Pièce B-0101, p. 21.

#### **Préambule :**

(i) « [...] estime que le prix du SPEDE devra augmenter de manière considérable dans les prochaines années pour entraîner la réduction de GES requise pour atteindre les objectifs de carboneutralité du Québec. Dans ce contexte, elle estime judicieux de présenter une analyse de sensibilité, dans laquelle l'impact d'une valeur du SPEDE cohérente avec l'atteinte de l'objectif de carboneutralité en 2050 sur les résultats des tests économiques est évalué. Gazifère considère qu'il sera de plus en plus onéreux de réduire les émissions de GES au fil des années et considère qu'il est souhaitable de tenir en compte les coûts futurs en matière de réduction d'émissions de GES pour la détermination de son offre de programmes, ce qui pourrait consister à accepter des programmes non rentables à court terme. ».

(ii) Tableau présentant les résultats de l'analyse de sensibilité du TCTR 2023, selon le scénario Net Zéro 2050 et le scénario de référence.

(iii) Gazifère dépose sous la forme de « fiche-programme », les données utilisées pour l'analyse par programme, et notamment les résultats du calcul des tests économiques pour les programmes

---

<sup>4</sup> Dossier R-4194-2022, phase 1, pièce B-0005, GI-1, Document 1, page 4.

<sup>5</sup> Décision D-2022-103, dossier R-4194-2022, phase 2, paragraphe 50.



du PGEÉ, soit pour les résultats réels de l'année 2021 et les projections pour les années 2022 à 2024.

- (iv) « En conclusion, Gazifère demande à la Régie :
- d'approuver les budgets volumétriques et monétaires associés au PGEÉ de Gazifère pour les années 2023 et 2024 ;
  - d'approuver les paramètres des cas-types des programmes du PGEÉ 2023-2024 de Gazifère, tels que présentés par le Consultant à la pièce GI-20, document 2 ;
  - d'approuver les mesures d'allègements proposées, soit:
    - les processus de préadmission;
    - le processus de révision des économies réelles;
    - l'implantation d'un calculateur pour le programme Projet sur mesure (anciennement Appui aux initiatives ».

#### **Demandes :**

5.1 Veuillez indiquer si la demande de Gazifère (référence iv) tient compte de la modification proposée aux paramètres des tests économiques relative à l'analyse de sensibilité Net Zéro 2050 de l'accroissement de la valeur du SPEDE (Net Zéro 2050) (référence (ii)). Le cas échéant, veuillez élaborer.

#### **Réponse 5.1 :**

**La demande de Gazifère tient compte des résultats des tests de rentabilité présentés dans l'analyse de sensibilité Net Zéro 2050 dans le sens que ce scénario illustre un potentiel d'accroissement significatif de la valeur des bénéfiques advenant une prise en compte de l'ensemble des interventions requises permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES de la société québécoise, et soutient la poursuite de l'accroissement des investissements de Gazifère dans son PGEÉ.**

- 5.1.1. Veuillez préciser si les résultats de l'analyse de sensibilité Net Zéro 2050 doivent être inclus dans les résultats du calcul des tests économiques pour les programmes du PGEÉ de la présente demande relative au PGEÉ 2023-2024 (référence (i)).

#### **Réponse 5.1.1 :**

**En l'absence de directives claires de la Régie sur les mécanismes requis pour intégrer l'impact des différentes interventions requises pour d'atteindre les cibles de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2050, Gazifère a présenté une analyse de sensibilité des tests économiques qui prend en considération un accroissement significatif de la valeur du SPEDE cohérente avec l'atteinte des cibles du Québec.**

**Gazifère considère que l'ampleur potentielle de l'accroissement des bénéfices du PGEÉ doit être prise en compte dans l'analyse de la pertinence des interventions. La base d'analyse présentée demeure cependant le scénario de base pour la demande de Gazifère, en attente d'un positionnement clair sur l'approche préconisée pour tenir compte des cibles de réduction de GES du Québec et du Canada.**

5.2 En vous référant à la référence (iii), veuillez présenter les résultats et les projections pour les programmes du PGEÉ pour l'année 2021 à 2024 des trois façons suivantes : en y excluant les BNÉ ; comprenant le scénario Net Zéro 2050 ; incluant les BNÉ et le scénario Net Zéro 2050 combinés.

**Réponse 5.2 :**

**Les données influencées par les modifications demandées (scénario de référence sans BNÉ, scénario Net Zéro 2050 sans BNÉ et scénario Net Zéro 2050 avec BNÉ) touchent uniquement les résultats des tests de rentabilité pour les années 2023 et 2024. Ces données sont toutes présentées dans les tableaux 13 et 14 (Résultats des tests économiques du PGEÉ 2023-2024) de la pièce B-0102. Gazifère présente ci-dessous ces 2 tableaux pour chacune des permutations demandées ainsi que pour le scénario de référence (incluant les BNÉ).**

**Tableau 1 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2023) - Scénario de référence, inclut BNÉ**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	89 179	1,6	(187 309)	0,5	335 773	7,1	90 294	1,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	97 437	1,7	(220 647)	0,5	395 514	11,8	87 230	1,7
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	24 051	2,3	(24 669)	0,6	58 662	6,9	30 086	3,7
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	47 201	1,7	(122 185)	0,5	233 751	29,1	31 515	1,5
Système de chauffage air & eau combiné (R)	26 185	1,4	(73 793)	0,5	103 101	6,6	25 629	1,5
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	17 702	1,8	(42 239)	0,4	67 430	17,5	14 991	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>204 318</b>	<b>1,7</b>	<b>(450 195)</b>	<b>0,5</b>	<b>798 717</b>	<b>9,3</b>	<b>192 514</b>	<b>1,8</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	134 254	1,4	(184 943)	0,7	444 409	3,3	228 833	2,5
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	159 635	1,6	(169 943)	0,7	457 842	3,6	243 833	2,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	456 585	1,6	(548 789)	0,7	1 529 935	4,1	673 515	2,6
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	56 950	1,8	(36 229)	0,7	164 328	4,4	80 655	3,9
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	271 160	1,6	(315 188)	0,7	1 006 790	4,5	393 791	2,5
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	53 983	1,4	(93 843)	0,6	160 522	2,8	102 021	2,7
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	45 937	1,5	(73 521)	0,6	130 914	3,4	71 505	2,6
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	15 007	2,0	(20 780)	0,6	38 871	23,4	11 005	1,7
Rideau d'air (CI)	13 547	2,2	(9 228)	0,7	28 510	6,1	14 537	3,0
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	73 173	6,1	(17 304)	0,8	95 311	22,1	65 174	7,0
<b>Enveloppe efficace – total</b>	45 107	2,0	(28 020)	0,7	113 512	5,0	55 727	3,5
Remplacement fenêtres - prescriptif(CI)	31 254	2,5	(16 102)	0,7	71 362	8,1	32 025	3,5
Remplacement murs et toits - prescriptifs (CI)	13 853	1,6	(11 918)	0,7	42 149	3,3	23 703	3,5
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	25 599	1,7	(28 393)	0,6	75 506	3,9	30 152	2,9
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	11 720	1,8	(7 059)	0,7	22 962	2,7	11 423	4,5
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	4 016	2,9	(2 441)	0,7	9 633	8,3	4 321	5,2
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-1 360	0,7	(1 919)	0,5	1 460	1,5	983	1,8
Friteuse (CI)	12 603	2,3	(11 437)	0,6	35 171	9,5	12 843	3,0
Four (CI)	-1 381	0,8	(5 537)	0,5	6 279	2,7	582	1,1
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	14 401	2,0	(24 115)	0,5	55 348	62,6	10 619	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	427 297	3,7	(113 686)	0,8	594 965	7,0	346 676	5,4
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>1 176 417</b>	<b>1,9</b>	<b>(970 249)</b>	<b>0,7</b>	<b>2 933 986</b>	<b>4,6</b>	<b>1 385 697</b>	<b>3,0</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	383 700	3,0	(194 748)	0,7	837 169	5,0	486 822	31,4
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>383 700</b>	<b>3,0</b>	<b>(194 748)</b>	<b>0,7</b>	<b>837 169</b>	<b>5,0</b>	<b>486 822</b>	<b>31,4</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>1 764 435</b>	<b>1,94</b>	<b>(1 615 192)</b>	<b>0,7</b>	<b>4 569 872</b>	<b>5,1</b>	<b>2 065 033</b>	<b>3,1</b>

**Tableau 2 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2024) - Scénario de référence, inclut BNE**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	94 652	1,6	(189 167)	0,5	343 579	7,2	94 070	1,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	116 858	1,7	(258 857)	0,5	456 128	10,9	105 254	1,7
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	24 877	2,3	(24 866)	0,6	59 981	7,0	30 886	3,7
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	50 037	1,7	(122 714)	0,5	238 168	29,6	33 790	1,5
Système de chauffage air & eau combiné (R)	41 944	1,5	(111 277)	0,5	157 980	6,7	40 577	1,5
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	37 778	1,8	(85 421)	0,5	138 204	17,9	31 715	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>249 288</b>	<b>1,7</b>	<b>(533 445)</b>	<b>0,5</b>	<b>937 911</b>	<b>9,6</b>	<b>231 039</b>	<b>1,7</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	312 126	1,5	(359 666)	0,7	931 597	3,5	487 028	2,6
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	337 507	1,6	(344 666)	0,7	945 030	3,7	502 028	2,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	457 494	1,8	(393 986)	0,7	1 310 065	5,2	562 986	2,7
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	287 067	1,6	(318 346)	0,7	1 035 974	4,6	406 624	2,5
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	15 735	2,0	(20 916)	0,6	39 791	23,9	11 590	1,8
Rideau d'air (CI)	42 202	2,2	(28 096)	0,7	87 900	6,2	44 849	3,0
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	112 490	5,9	(26 629)	0,8	146 400	22,6	99 923	6,6
<b>Enveloppe efficace – total</b>	72 475	2,0	(43 795)	0,7	180 014	5,2	88 296	3,5
Remplacement fenêtres – prescriptif (CI)	49 874	2,6	(25 168)	0,7	112 905	8,3	50 740	3,5
Remplacement murs et toits - prescriptif (CI)	22 601	1,6	(18 628)	0,7	67 109	3,4	37 555	3,5
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	27 469	1,7	(28 748)	0,6	77 788	4,0	31 207	2,8
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	12 659	1,8	(7 165)	0,7	23 673	2,7	11 756	4,3
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	4 174	2,9	(2 483)	0,7	9 899	8,5	4 443	4,9
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-1 292	0,7	(1 937)	0,6	1 574	1,5	1 036	1,8
Friteuse (CI)	13 168	2,3	(11 587)	0,6	36 123	9,7	13 280	3,0
Four (CI)	-1 239	0,8	(5 575)	0,5	6 519	2,8	692	1,2
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	14 908	1,9	(24 912)	0,5	57 065	64,5	10 882	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	441 369	3,7	(115 940)	0,8	609 417	7,1	354 855	5,2
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>1 325 841</b>	<b>1,9</b>	<b>(992 047)</b>	<b>0,7</b>	<b>3 190 947</b>	<b>4,9</b>	<b>1 510 255</b>	<b>2,9</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	417 949	3,1	(185 478)	0,7	868 613	5,2	516 603	33,3
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>417 949</b>	<b>3,1</b>	<b>(185 478)</b>	<b>0,7</b>	<b>868 613</b>	<b>5,2</b>	<b>516 603</b>	<b>33,3</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>1 993 078</b>	<b>1,99</b>	<b>(1 710 970)</b>	<b>0,7</b>	<b>4 997 471</b>	<b>5,4</b>	<b>2 257 897</b>	<b>3,0</b>

**Tableau 3 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2023) - Scénario de référence, exclut BNE**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	58 559	1,4	(187 309)	0,5	335 773	7,1	90 294	1,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	65 641	1,4	(220 647)	0,5	395 514	11,8	87 230	1,7
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	18 485	2,0	(24 669)	0,6	58 662	6,9	30 086	3,7
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	32 087	1,5	(122 185)	0,5	233 751	29,1	31 515	1,5
Système de chauffage air & eau combiné (R)	15 069	1,3	(73 793)	0,5	103 101	6,6	25 629	1,5
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	12 651	1,6	(42 239)	0,4	67 430	17,5	14 991	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>136 851</b>	<b>1,4</b>	<b>(450 195)</b>	<b>0,5</b>	<b>798 717</b>	<b>9,3</b>	<b>192 514</b>	<b>1,8</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	77 224	1,3	(184 943)	0,7	444 409	3,3	228 833	2,5
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	102 605	1,4	(169 943)	0,7	457 842	3,6	243 833	2,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	292 722	1,4	(548 789)	0,7	1 529 935	4,1	673 515	2,6
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	40 655	1,6	(36 229)	0,7	164 328	4,4	80 655	3,9
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	172 319	1,4	(315 188)	0,7	1 006 790	4,5	393 791	2,5
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	29 895	1,2	(93 843)	0,6	160 522	2,8	102 021	2,7
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	28 447	1,3	(73 521)	0,6	130 914	3,4	71 505	2,6
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	11 125	1,8	(20 780)	0,6	38 871	23,4	11 005	1,7
Rideau d'air (CI)	10 281	1,9	(9 228)	0,7	28 510	6,1	14 537	3,0
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	61 774	5,3	(17 304)	0,8	95 311	22,1	65 174	7,0
<b>Enveloppe efficace – total</b>	33 432	1,8	(28 020)	0,7	113 512	5,0	55 727	3,5
Remplacement fenêtres – prescriptif (CI)	24 545	2,2	(16 102)	0,7	71 362	8,1	32 025	3,5
Remplacement murs et toits - prescriptif (CI)	8 887	1,4	(11 918)	0,7	42 149	3,3	23 703	3,5
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	17 383	1,5	(28 393)	0,6	75 506	3,9	30 152	2,9
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	8 253	1,6	(7 059)	0,7	22 962	2,7	11 423	4,5
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	3 215	2,5	(2 441)	0,7	9 633	8,3	4 321	5,2
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-1 704	0,6	(1 919)	0,5	1 460	1,5	983	1,8
Friteuse (CI)	9 725	2,0	(11 437)	0,6	35 171	9,5	12 843	3,0
Four (CI)	-2 106	0,7	(5 537)	0,5	6 279	2,7	582	1,1
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	10 619	1,7	(24 115)	0,5	55 348	62,6	10 619	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	350 704	3,2	(113 686)	0,8	594 965	7,0	346 676	5,4
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>843 857</b>	<b>1,6</b>	<b>(970 249)</b>	<b>0,7</b>	<b>2 933 986</b>	<b>4,6</b>	<b>1 385 697</b>	<b>3,0</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	308 277	2,6	(194 748)	0,7	837 169	5,0	486 822	31,4
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>308 277</b>	<b>2,6</b>	<b>(194 748)</b>	<b>0,7</b>	<b>837 169</b>	<b>5,0</b>	<b>486 822</b>	<b>31,4</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>1 288 985</b>	<b>1,69</b>	<b>(1 615 192)</b>	<b>0,7</b>	<b>4 569 872</b>	<b>5,1</b>	<b>2 065 033</b>	<b>3,1</b>

**Tableau 4 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2024) - Scénario de référence, exclut BNE**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	62 743	1,4	(189 167)	0,5	343 579	7,2	94 070	1,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	78 241	1,4	(258 857)	0,5	456 128	10,9	105 254	1,7
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	19 141	2,0	(24 866)	0,6	59 981	7,0	30 886	3,7
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	34 363	1,5	(122 714)	0,5	238 168	29,6	33 790	1,5
Système de chauffage air & eau combiné (R)	24 737	1,3	(111 277)	0,5	157 980	6,7	40 577	1,5
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	27 035	1,6	(85 421)	0,5	138 204	17,9	31 715	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>168 019</b>	<b>1,4</b>	<b>(533 445)</b>	<b>0,5</b>	<b>937 911</b>	<b>9,6</b>	<b>231 039</b>	<b>1,7</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	194 191	1,3	(359 666)	0,7	931 597	3,5	487 028	2,6
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	219 572	1,4	(344 666)	0,7	945 030	3,7	502 028	2,8
<b>Équipements efficaces - total</b>	323 757	1,6	(393 986)	0,7	1 310 065	5,2	562 986	2,7
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	185 152	1,4	(318 346)	0,7	1 035 974	4,6	406 624	2,5
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	11 709	1,8	(20 916)	0,6	39 791	23,9	11 590	1,8
Rideau d'air (CI)	32 072	1,9	(28 096)	0,7	87 900	6,2	44 849	3,0
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	94 823	5,1	(26 629)	0,8	146 400	22,6	99 923	6,6
<b>Enveloppe efficace – total</b>	53 905	1,8	(43 795)	0,7	180 014	5,2	88 296	3,5
Remplacement fenêtres – prescriptif (CI)	39 203	2,2	(25 168)	0,7	112 905	8,3	50 740	3,5
Remplacement murs et toits - prescriptif (CI)	14 702	1,4	(18 628)	0,7	67 109	3,4	37 555	3,5
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	18 883	1,5	(28 748)	0,6	77 788	4,0	31 207	2,8
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	9 032	1,6	(7 165)	0,7	23 673	2,7	11 756	4,3
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	3 337	2,5	(2 483)	0,7	9 899	8,5	4 443	4,9
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-1 652	0,6	(1 937)	0,6	1 574	1,5	1 036	1,8
Friteuse (CI)	10 162	2,0	(11 587)	0,6	36 123	9,7	13 280	3,0
Four (CI)	-1 996	0,7	(5 575)	0,5	6 519	2,8	692	1,2
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	10 882	1,7	(24 912)	0,5	57 065	64,5	10 882	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	362 230	3,2	(115 940)	0,8	609 417	7,1	354 855	5,2
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>963 849</b>	<b>1,7</b>	<b>(992 047)</b>	<b>0,7</b>	<b>3 190 947</b>	<b>4,9</b>	<b>1 510 255</b>	<b>2,9</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	338 058	2,7	(185 478)	0,7	868 613	5,2	516 603	33,3
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>338 058</b>	<b>2,7</b>	<b>(185 478)</b>	<b>0,7</b>	<b>868 613</b>	<b>5,2</b>	<b>516 603</b>	<b>33,3</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>1 469 926</b>	<b>1,73</b>	<b>(1 710 970)</b>	<b>0,7</b>	<b>4 997 471</b>	<b>5,4</b>	<b>2 257 897</b>	<b>3,0</b>

**Tableau 5 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2023) - Scénario Net Zéro, exclut BNE**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	69 086	1,5	(176 782)	0,5	335 773	7,1	100 820	1,9
<b>Équipements efficaces - total</b>	164 458	2,1	(121 830)	0,7	395 514	11,8	186 046	2,4
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	40 331	3,2	(2 823)	1,0	58 662	6,9	51 931	5,7
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	78 825	2,1	(75 447)	0,7	233 751	29,1	78 253	2,1
Système de chauffage air & eau combiné (R)	45 302	1,8	(43 560)	0,7	103 101	6,6	55 862	2,2
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	12 651	1,6	(42 239)	0,4	67 430	17,5	14 991	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>246 194</b>	<b>1,8</b>	<b>(340 851)</b>	<b>0,6</b>	<b>798 717</b>	<b>9,3</b>	<b>301 857</b>	<b>2,2</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	182 055	1,6	(80 111)	0,9	444 409	3,3	333 664	3,2
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	207 436	1,7	(65 111)	0,9	457 842	3,6	348 664	3,6
<b>Équipements efficaces - total</b>	852 179	2,1	10 668	1,0	1 529 935	4,1	1 232 972	3,9
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	98 391	2,4	21 507	1,1	164 328	4,4	138 391	5,9
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	522 523	2,1	35 016	1,0	1 006 790	4,5	743 995	3,8
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	126 643	2,0	2 905	1,0	160 522	2,8	198 770	4,4
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	65 190	1,7	(36 778)	0,8	130 914	3,4	108 248	3,4
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	23 129	2,6	(8 775)	0,8	38 871	23,4	23 010	2,5
Rideau d'air (CI)	16 302	2,4	(3 207)	0,9	28 510	6,1	20 558	3,8
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	86 186	7,1	7 108	1,1	95 311	22,1	89 586	9,3
<b>Enveloppe efficace – total</b>	74 799	2,7	13 347	1,1	113 512	5,0	97 095	5,4
Remplacement fenêtres – prescriptif (CI)	48 317	3,4	7 670	1,1	71 362	8,1	55 797	5,4
Remplacement murs et toits - prescriptif (CI)	26 482	2,1	5 677	1,1	42 149	3,3	41 298	5,4
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	25 448	1,7	(20 328)	0,7	75 506	3,9	38 217	3,4
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	11 336	1,8	(3 976)	0,8	22 962	2,7	14 505	5,4
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	4 056	2,9	(1 600)	0,8	9 633	8,3	5 162	6,0
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-1 343	0,7	(1 558)	0,6	1 460	1,5	1 344	2,0
Friteuse (CI)	12 744	2,3	(8 417)	0,7	35 171	9,5	15 862	3,5
Four (CI)	-1 345	0,8	(4 776)	0,5	6 279	2,7	1 343	1,3
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	10 619	1,7	(24 115)	0,5	55 348	62,6	10 619	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	524 573	4,3	60 183	1,1	594 965	7,0	520 546	7,5
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>1 755 859</b>	<b>2,3</b>	<b>(58 247)</b>	<b>1,0</b>	<b>2 933 986</b>	<b>4,6</b>	<b>2 297 699</b>	<b>4,3</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	308 277	2,6	(194 748)	0,7	837 169	5,0	486 822	31,4
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>308 277</b>	<b>2,6</b>	<b>(194 748)</b>	<b>0,7</b>	<b>837 169</b>	<b>5,0</b>	<b>486 822</b>	<b>31,4</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>2 310 330</b>	<b>2,23</b>	<b>(593 846)</b>	<b>0,9</b>	<b>4 569 872</b>	<b>5,1</b>	<b>3 086 379</b>	<b>4,2</b>

**Tableau 6 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2024) - Scénario Net Zéro, exclut BNE**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	83 723	1,6	(168 187)	0,6	343 579	7,2	115 051	2,0
<b>Équipements efficaces - total</b>	219 294	2,2	(117 803)	0,8	456 128	10,9	246 307	2,6
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	46 075	3,4	2 068	1,0	59 981	7,0	57 820	6,0
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	92 283	2,3	(64 794)	0,7	238 168	29,6	91 711	2,3
Système de chauffage air & eau combiné (R)	80 936	1,9	(55 078)	0,8	157 980	6,7	96 777	2,3
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	27 035	1,6	(85 421)	0,5	138 204	17,9	31 715	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>330 053</b>	<b>1,9</b>	<b>(371 411)</b>	<b>0,7</b>	<b>937 911</b>	<b>9,6</b>	<b>393 073</b>	<b>2,3</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	462 950	1,8	(90 907)	0,9	931 597	3,5	755 787	3,5
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	488 331	1,9	(75 907)	0,9	945 030	3,7	770 787	3,7
<b>Équipements efficaces - total</b>	839 193	2,5	121 450	1,1	1 310 065	5,2	1 078 422	4,3
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	616 918	2,2	113 420	1,1	1 035 974	4,6	838 390	4,1
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	26 586	2,8	(6 039)	0,9	39 791	23,9	26 467	2,7
Rideau d'air (CI)	55 227	2,6	(4 942)	0,9	87 900	6,2	68 003	4,0
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	140 463	7,1	19 010	1,1	146 400	22,6	145 563	9,2
<b>Enveloppe efficace – total</b>	132 574	2,9	34 873	1,2	180 014	5,2	166 965	5,7
Remplacement fenêtres – prescriptif (CI)	84 411	3,6	20 040	1,2	112 905	8,3	95 949	5,7
Remplacement murs et toits - prescriptif (CI)	48 163	2,3	14 833	1,2	67 109	3,4	71 016	5,7
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	30 634	1,8	(16 997)	0,8	77 788	4,0	42 958	3,5
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	13 334	1,9	(2 863)	0,9	23 673	2,7	16 058	5,5
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	4 594	3,0	(1 226)	0,8	9 899	8,5	5 701	6,0
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-1 112	0,7	(1 397)	0,7	1 574	1,5	1 575	2,2
Friteuse (CI)	14 676	2,5	(7 073)	0,8	36 123	9,7	17 795	3,6
Four (CI)	-858	0,9	(4 437)	0,6	6 519	2,8	1 830	1,4
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	10 882	1,7	(24 912)	0,5	57 065	64,5	10 882	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	577 698	4,5	99 528	1,2	609 417	7,1	570 324	7,7
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>2 053 932</b>	<b>2,4</b>	<b>98 036</b>	<b>1,0</b>	<b>3 190 947</b>	<b>4,9</b>	<b>2 600 338</b>	<b>4,2</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	338 058	2,7	(185 478)	0,7	868 613	5,2	516 603	33,3
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>338 058</b>	<b>2,7</b>	<b>(185 478)</b>	<b>0,7</b>	<b>868 613</b>	<b>5,2</b>	<b>516 603</b>	<b>33,3</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>2 722 043</b>	<b>2,35</b>	<b>(458 853)</b>	<b>0,9</b>	<b>4 997 471</b>	<b>5,4</b>	<b>3 510 014</b>	<b>4,1</b>



**Tableau 7 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2023) - Scénario Net Zéro, inclut BNE**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	101 285	1,7	(176 782)	0,5	335 773	7,1	100 820	1,9
<b>Équipements efficaces - total</b>	211 076	2,4	(121 830)	0,7	395 514	11,8	186 046	2,4
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	49 173	3,6	(2 823)	1,0	58 662	6,9	51 931	5,7
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	100 949	2,5	(75 447)	0,7	233 751	29,1	78 253	2,1
Système de chauffage air & eau combiné (R)	60 953	2,0	(43 560)	0,7	103 101	6,6	55 862	2,2
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	17 702	1,8	(42 239)	0,4	67 430	17,5	14 991	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>330 063</b>	<b>2,1</b>	<b>(340 851)</b>	<b>0,6</b>	<b>798 717</b>	<b>9,3</b>	<b>301 857</b>	<b>2,2</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	254 811	1,8	(80 111)	0,9	444 409	3,3	333 664	3,2
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	280 192	2,0	(65 111)	0,9	457 842	3,6	348 664	3,6
<b>Équipements efficaces - total</b>	1 099 960	2,4	10 668	1,0	1 529 935	4,1	1 232 972	3,9
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	123 346	2,8	21 507	1,1	164 328	4,4	138 391	5,9
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	673 895	2,4	35 016	1,0	1 006 790	4,5	743 995	3,8
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	165 243	2,3	2 905	1,0	160 522	2,8	198 770	4,4
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	88 192	2,0	(36 778)	0,8	130 914	3,4	108 248	3,4
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	28 812	3,0	(8 775)	0,8	38 871	23,4	23 010	2,5
Rideau d'air (CI)	20 471	2,8	(3 207)	0,9	28 510	6,1	20 558	3,8
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	101 247	8,1	7 108	1,1	95 311	22,1	89 586	9,3
<b>Enveloppe efficace – total</b>	92 680	3,1	13 347	1,1	113 512	5,0	97 095	5,4
Remplacement fenêtres – prescriptif (CI)	58 592	3,9	7 670	1,1	71 362	8,1	55 797	5,4
Remplacement murs et toits - prescriptif (CI)	34 087	2,4	5 677	1,1	42 149	3,3	41 298	5,4
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	34 873	1,9	(20 328)	0,7	75 506	3,9	38 217	3,4
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	15 265	2,0	(3 976)	0,8	22 962	2,7	14 505	5,4
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	4 984	3,3	(1 600)	0,8	9 633	8,3	5 162	6,0
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-945	0,8	(1 558)	0,6	1 460	1,5	1 344	2,0
Friteuse (CI)	16 075	2,7	(8 417)	0,7	35 171	9,5	15 862	3,5
Four (CI)	-506	0,9	(4 776)	0,5	6 279	2,7	1 343	1,3
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	14 401	2,0	(24 115)	0,5	55 348	62,6	10 619	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	627 247	4,9	60 183	1,1	594 965	7,0	520 546	7,5
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>2 225 219</b>	<b>2,6</b>	<b>(58 247)</b>	<b>1,0</b>	<b>2 933 986</b>	<b>4,6</b>	<b>2 297 699</b>	<b>4,3</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	383 700	3,0	(194 748)	0,7	837 169	5,0	486 822	31,4
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>383 700</b>	<b>3,0</b>	<b>(194 748)</b>	<b>0,7</b>	<b>837 169</b>	<b>5,0</b>	<b>486 822</b>	<b>31,4</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>2 938 982</b>	<b>2,56</b>	<b>(593 846)</b>	<b>0,9</b>	<b>4 569 872</b>	<b>5,1</b>	<b>3 086 379</b>	<b>4,2</b>

**Tableau 8 : Résultats des tests économiques du PGEE 2023-2024 (année 2024) - Scénario Net Zéro, inclut BNE**

Programme	TCTR (\$)	Ratio TCTR	TNT (\$)	Ratio TNT	TP (\$)	Ratio TP	TAP (\$)	Ratio TAP
<b>Thermostat intelligent (R)</b>	118 780	1,8	(168 187)	0,6	343 579	7,2	115 051	2,0
<b>Équipements efficaces - total</b>	279 069	2,6	(117 803)	0,8	456 128	10,9	246 307	2,6
Échangeur d'air avec récupération de chaleur (R)	55 851	3,9	2 068	1,0	59 981	7,0	57 820	6,0
Chauffe-eau à condensation sans réservoir (R)	116 645	2,7	(64 794)	0,7	238 168	29,6	91 711	2,3
Système de chauffage air & eau combiné (R)	106 573	2,2	(55 078)	0,8	157 980	6,7	96 777	2,3
<b>Trousse de produits économiseur d'eau chaude (R)</b>	37 778	1,8	(85 421)	0,5	138 204	17,9	31 715	1,8
<b>SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>435 627</b>	<b>2,2</b>	<b>(371 411)</b>	<b>0,7</b>	<b>937 911</b>	<b>9,6</b>	<b>393 073</b>	<b>2,3</b>
<b>Appui aux initiatives - Total</b>	621 199	2,0	(90 907)	0,9	931 597	3,5	755 787	3,5
Étude de faisabilité (CI)	-25 381	0,0	(15 000)	0,0	-13 433	0,0	-15 000	0,0
Projet sur mesure (CI)	646 580	2,1	(75 907)	0,9	945 030	3,7	770 787	3,7
<b>Équipements efficaces - total</b>	1 050 246	2,8	121 450	1,1	1 310 065	5,2	1 078 422	4,3
Chaudières à condensation (CI) < 300 kBtu/h	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chaudières à condensation (CI) ≥ 300 kBtu/h	783 598	2,6	113 420	1,1	1 035 974	4,6	838 390	4,1
Chauffe-eau à condensation - sans réservoir (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - accumulation (CI)	0	inf	0	inf	0	inf	0	inf
Chauffe-eau à condensation - modèle résidentiel (CI)	32 843	3,2	(6 039)	0,9	39 791	23,9	26 467	2,7
Rideau d'air (CI)	68 830	2,9	(4 942)	0,9	87 900	6,2	68 003	4,0
<b>Thermostat intelligent (CI)</b>	164 975	8,2	19 010	1,1	146 400	22,6	145 563	9,2
<b>Enveloppe efficace – total</b>	162 944	3,3	34 873	1,2	180 014	5,2	166 965	5,7
Remplacement fenêtres – prescriptif (CI)	101 863	4,2	20 040	1,2	112 905	8,3	95 949	5,7
Remplacement murs et toits - prescriptif (CI)	61 080	2,6	14 833	1,2	67 109	3,4	71 016	5,7
<b>Équipements de cuisine commerciale - total</b>	40 983	2,1	(16 997)	0,8	77 788	4,0	42 958	3,5
Lave-vaisselle ENERGY STAR (CI)	17 606	2,2	(2 863)	0,9	23 673	2,7	16 058	5,5
Cuiseur vapeur ENERGY STAR (CI)	5 620	3,5	(1 226)	0,8	9 899	8,5	5 701	6,0
Plaque chauffante ENERGY STAR (CI)	-672	0,8	(1 397)	0,7	1 574	1,5	1 575	2,2
Friteuse (CI)	18 359	2,9	(7 073)	0,8	36 123	9,7	17 795	3,6
Four (CI)	70	1,0	(4 437)	0,6	6 519	2,8	1 830	1,4
<b>Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit (CI)</b>	14 908	1,9	(24 912)	0,5	57 065	64,5	10 882	1,7
<b>Combo - Hotte et Générateur Condensation (CI)</b>	689 157	5,2	99 528	1,2	609 417	7,1	570 324	7,7
<b>Volet Innovation (CI)</b>	0	inf	(25 000)	0,0	25 000	0,0	-25 000	0,0
<b>SOUS-TOTAL COMMERCIAL</b>	<b>2 579 436</b>	<b>2,8</b>	<b>98 036</b>	<b>1,0</b>	<b>3 190 947</b>	<b>4,9</b>	<b>2 600 338</b>	<b>4,2</b>
<b>Remplacement de purgeurs vapeur</b>	417 949	3,1	(185 478)	0,7	868 613	5,2	516 603	33,3
<b>SOUS-TOTAL INDUSTRIEL</b>	<b>417 949</b>	<b>3,1</b>	<b>(185 478)</b>	<b>0,7</b>	<b>868 613</b>	<b>5,2</b>	<b>516 603</b>	<b>33,3</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>	<b>3 433 012</b>	<b>2,70</b>	<b>(458 853)</b>	<b>0,9</b>	<b>4 997 471</b>	<b>5,4</b>	<b>3 510 014</b>	<b>4,1</b>

## PGEÉ – PROCESSUS DE RÉVISION DES ÉCONOMIES RÉELLES

6. Référence : Pièce B-0101, p. 12.

### Préambule :

« Gazifère rappelle qu'elle établit les économies réelles en multipliant le nombre de participants réels par l'économie projetée du cas type. La Régie avait ordonné à Gazifère d'indiquer dans son rapport annuel les économies réelles calculées à partir du nombre de participants et du volume économisé associé aux projets réalisés au cours de l'année. Depuis cette demande, le Consultant effectue cette révision des économies d'énergie réelles dans chaque rapport annuel du distributeur.

Gazifère compte modifier son processus interne pour comptabiliser ses résultats selon la capacité des appareils et non pas selon l'économie projetée selon le cas-type lorsqu'il y a une trop grande variabilité dans la capacité des appareils installés. [...] ». [nous soulignons et notes omises]

### Demandes :

6.1 En vous référant au cas-type de la référence, veuillez préciser dans quelle mesure les économies réelles calculées selon la capacité des appareils différeront des économies réelles selon l'économie projetée.

### Réponse 6.1 :

**Le calcul des économies réelles selon les deux méthodes ne résultera pas en une différence dans les résultats. Pour les mesures ciblées, la pratique actuelle consiste à calculer un gain unitaire en fonction de la capacité des appareils, de multiplier ce gain unitaire par la capacité moyenne des équipements installés pour déterminer le gain du cas-type, et de multiplier le gain du cas-type par le nombre d'équipements installés.**

**L'approche proposée vient redéfinir le cas-type pour que celui-ci soit axé sur la capacité totale installée chez les participants au programme. L'expression du cas-type comme unité de capacité d'équipement (kBtu/h) plutôt qu'à titre de capacité moyenne d'équipement (qui peut varier considérablement d'une année à l'autre), élimine les éléments pouvant causer une variabilité interannuelle, tout en conservant les éléments permettant de calculer les gains réels des programmes.**

**La méthodologie proposée vise à modifier la manière dont le suivi des économies d'énergie du PGEÉ est effectuée afin d'éliminer le besoin d'une analyse annuelle additionnelle lors de la fermeture réglementaire visant à valider les gains réels en tenant compte de la capacité des équipements installés.**

6.1.1. Veuillez quantifier et illustrer à l'aide d'un exemple chiffré, l'écart entre ces deux méthodes pour le calcul des économies réelles par programme.

**Réponse 6.1.1 :**

Les différences entre les deux méthodes sont illustrées dans les deux tableaux suivants, en utilisant un cas hypothétique pour les chaudières à condensation d'une capacité supérieure à 300 kBtu/h.

Les prévisions de participation pour ce programme sont établies à 25 unités d'une capacité moyenne de 1 020 kBtu/h et d'une capacité installée totale de 25 575 kBtu/h. Les gains unitaires par unité de capacité ont été déterminés à 5,874 m<sup>3</sup>/kBtu/h par appareil, pour des économies moyennes par appareil de 5 991 m<sup>3</sup>.

Pour la méthodologie actuelle, le cas-type utilise les économies par chaudière (E) et représente chaque chaudière installée, alors que le cas-type de la méthodologie proposée utilise les économies unitaires (D) et représente chaque unité de capacité installée.

**Tableau 1 : Méthodologie actuelle – Planification, suivi et fermeture**

	Planification – PGEÉ	Suivi	Fermeture
Nombre de chaudières (A)	25	31	31
Capacité totale installée (kBtu/h) (B)			25 575
Capacité moyenne (kBtu/h) (C)	1 020		825 (B / A)
Économies unitaires (m <sup>3</sup> /kBtu/h) (D)	5,874		5,874
Économies par chaudières (m <sup>3</sup> ) (E)	5 991 (C * D)	5 991	4 846 (C * D)
Économies totales (F)	149 787 (A * E)	185 736 (A * E)	150 228 (A * E)

**Tableau 2 : Méthodologie proposée – Planification, suivi et fermeture**

	Planification – PGEÉ	Suivi	Fermeture
Nombre de chaudières (A)	25	31	31
Capacité totale installée (kBtu/h) (B)	25 500	25 575	25 575
Capacité moyenne (kBtu/h) (C)	Na	Na	Na
Économies unitaires (m <sup>3</sup> /kBtu/h) (D)	5,874	5,874	5,874
Économies par chaudières (m <sup>3</sup> ) (E)	Na	Na	Na
Économies totales (F)	149 787 (B * C)	150 228 (B * C)	150 228 (B * C)

Tel qu'illustré, la méthodologie actuelle utilisant les cas-type basé sur la capacité moyenne des équipements installés provenant du PGEÉ pour le suivi des résultats nécessite une correction car les économies moyennes par chaudière sont inférieures aux hypothèses du cas-type.

La méthodologie de suivi des résultats qui est proposée ne s'appuyant pas sur une hypothèse touchant la capacité moyenne des équipements installés mais utilisant directement la capacité totale installée pour déterminer les économies d'énergie ne nécessite pas de redressement lors du dossier de fermeture.

### STRATÉGIE D'ACHAT DE DROITS D'ÉMISSION

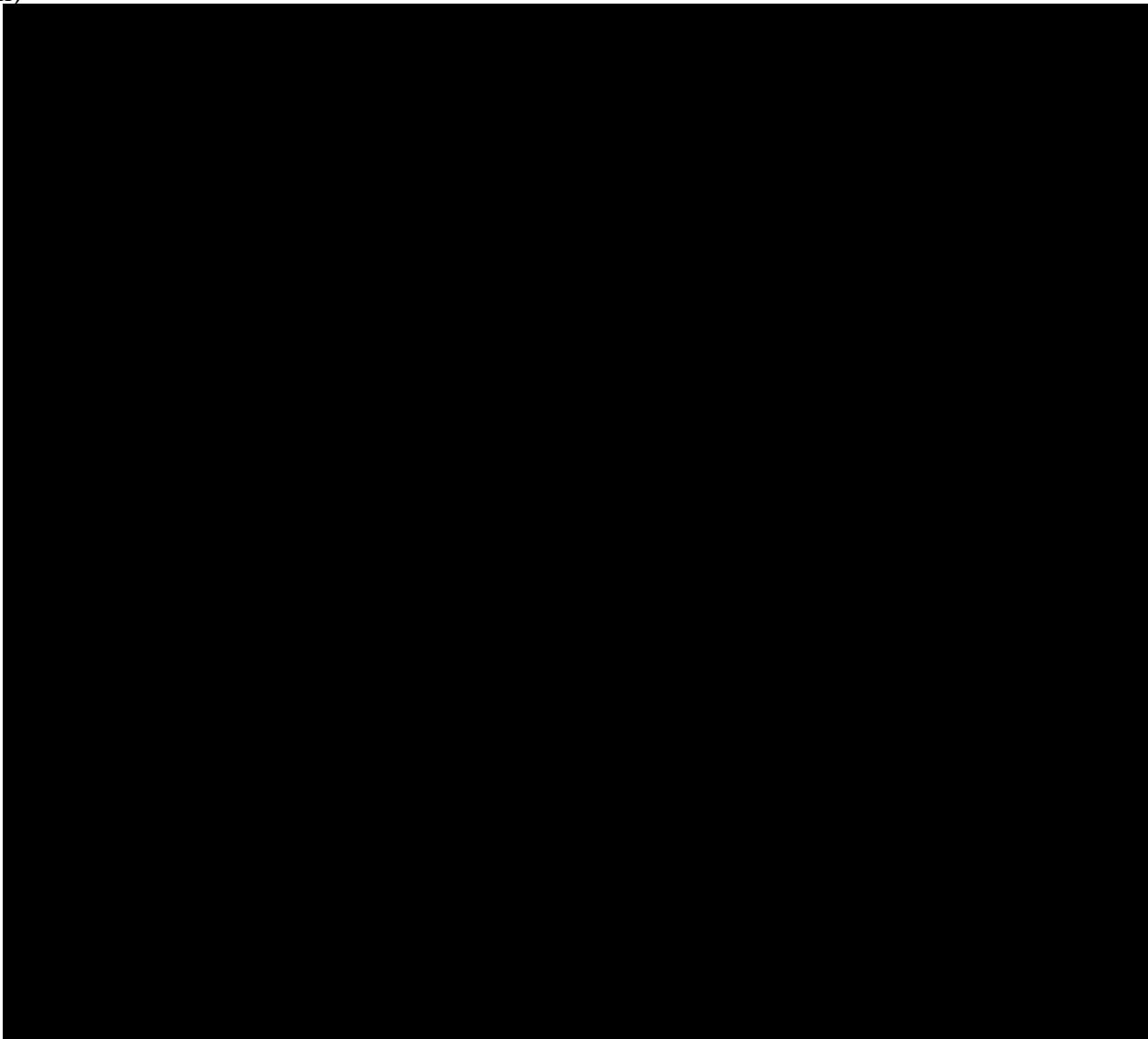
- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0077, déposée sous pli confidentiel;
  - (ii) Pièce B-0076, tableau 1, p. 2, déposée sous pli confidentiel;
  - (iii) Pièce B-0076, tableau 2, p. 4, déposée sous pli confidentiel;
  - (iv) Pièce B-0076, p. 7, déposée sous pli confidentiel;
  - (v) Pièce B-0076, tableau 3, p. 6, déposée sous pli confidentiel;
  - (vi) Pièce B-0076, p. 5, déposée sous pli confidentiel;
  - (vii) Pièce B-0076, p. 5, déposée sous pli confidentiel.

**Préambule :**

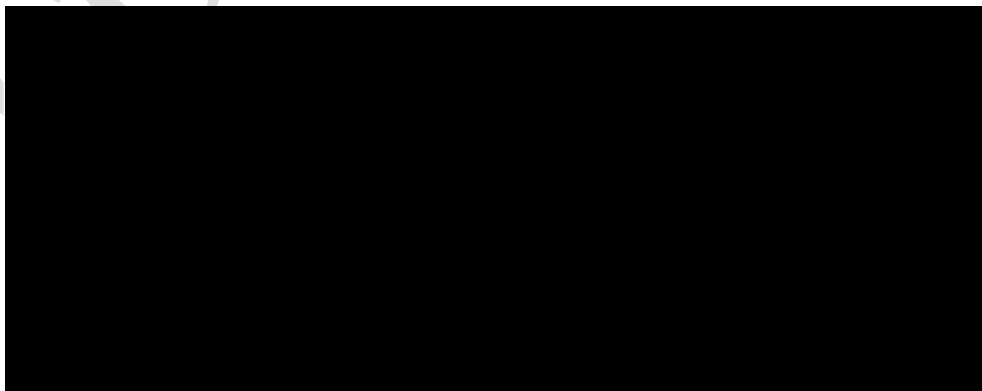
(i)



(ii)



(iii)



Original : 2023-01-20

(iv) [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

(v) [REDACTED]

(vi) [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

(vii) [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Demandes :**

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.1.2 Veuillez préciser, si au cours de la dernière enchère réalisée en novembre 2022, tel que mentionné à la référence (iv), Gazifère a acquis des unités d'émission pour la période de conformité 2021-2023. Le cas échéant, veuillez élaborer et mettre à jour les références (i), (ii), (iii) et toute autre pièce pertinente du dossier.

**Réponse 7.1.2 :**

**Gazifère n'a pas été en mesure de gagner son enchère du mois de novembre 2022** [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.2 Veuillez déposer les données dont dispose Gazifère quant aux prix des unités sur les marchés primaire, secondaire et des crédits compensatoires depuis 2019. Veuillez faire le lien entre ces données et la nouvelle stratégie d'acquisition de droits d'émission de Gazifère et notamment [REDACTED]

[REDACTED]

**Réponse 7.2 :**

**Dans le tableau présenté ci-dessous, Gazifère présente les prix plancher ainsi que les prix d'adjudication des millésimes présents et futurs pour les années 2019 à 2022.**

---

<sup>6</sup> Dossier R-4194-2022, phase 2, pièce B-0077, GI-17, Document 2, notes 1 et notes 5.

<sup>7</sup> Dossier R-4122-2020, phase 4, pièce B-0308, GI-62, Document 1, pages 3 à 5.



		Prix plancher et d'adjudication des unités sur le marché des enchères entre 2019 et 2022			
		Février	Mai	Août	Novembre
2019	Prix plancher	20,68	21,02	20,77	20,64
	Millésime présent	20,82	23,48	22,82	22,46
	Millésime futur	20,68	23,42	22,41	22,20
2020	Prix plancher	22,11	23,17	22,03	21,83
	Millésime présent	23,69	23,17	22,03	22,15
	Millésime futur	23,86	23,17	22,10	22,70
2021	Prix plancher	22,46	21,34	22,36	22,23
	Millésime présent	22,58	22,66	29,41	35,47
	Millésime futur	22,84	22,95	29,90	42,68
2022	Prix plancher	25,10	25,28	25,35	26,18
	Millésime présent	37,14	39,59	34,74	35,62
	Millésime futur	25,10	36,10	38,60	34,55

Pour ce qui est des prix des crédits compensatoires et des unités négociées sur le marché secondaire, il n'y a pas de données historiques. En effet, dans les deux cas, Gazifère travaille avec des partenaires qui peuvent lui transmettre les prix de vente portant sur les opportunités du moment. De manière générale, toutefois, le prix des unités sur le marché secondaire est sensiblement similaire (ou à certaines occasions, inférieur) au prix des unités sur le marché primaire.

[Redacted content]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.4 Veuillez confirmer que [REDACTED] tel que mentionné à la référence (vii)  
[REDACTED]

**Réponse 7.4 :**

[REDACTED]

7.4.1 Le cas échéant, élaborer sur les mesures de mitigation des risques en lien avec [REDACTED]  
[REDACTED] et les facteurs influençant le prix des droits d'émission  
dont la conjoncture économique.

**Réponse 7.4.1 :**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De plus, il est de la compréhension de Gazifère que les facteurs pouvant influencer le prix des droits d'émission nécessitent des changements drastiques ou de longue haleine. En effet, le prix des droits d'émission évolue selon l'interaction entre l'offre (plafonds d'unités d'émission qui peuvent être accordé par le gouvernement annuellement) et la demande (émissions de GES devant être couvertes). [REDACTED]

La diminution de la demande pourrait se traduire notamment par l'implantation de technologies de réduction des émissions de GES ou de mesures d'efficacité énergétique, de changements de comportement, etc. Il est toutefois sans contredit que la meilleure manière d'accélérer la décarbonisation de l'économie québécoise est la hausse de la tarification du carbone et que, sans un impact technologique majeur, la hausse du prix des droits d'émission aura un effet à terme sur les choix des consommateurs.

Cela étant dit, la conjoncture économique a, quant à elle, peu d'effet sur les prix dans le temps. Le seul moment où il a été possible de constater un coût des droits d'émission impacté de manière notable par l'économie est lors de l'arrêt économique associé à la pandémie de la COVID-19. Cette baisse de prix importante a toutefois eu lieu sur une très courte période et découlait d'une situation extraordinaire. D'ailleurs, cette baisse de coût a été contrebalancée par l'écart important de la valeur du dollar canadien. [REDACTED]

Pour que la conjoncture économique affecte de manière notable les prix des unités de carbone, il faudrait que la consommation d'énergies fossiles recule de manière très importante au Québec et en Californie. Or, rien n'indique qu'une telle situation sera

<sup>9</sup> Ces prix sont tirés des différents scénarios du gouvernement, selon le scénario de référence ainsi que les scénarios avec progression lente et rapide du prix.

<sup>10</sup> Décret 1126-2017.

présente, du moins d'ici 2030. D'ailleurs, le ministre de l'Environnement a clairement indiqué que l'objectif d'atteindre une réduction de 37,5 % des émissions d'ici 2030 représente un défi de taille<sup>11</sup>. Selon l'information actuellement à la disposition de Gazifère, tout porte à croire que la hausse du prix des droits d'émission se poursuivra.

[REDACTED]

7.4.2 Veuillez élaborer comment la nouvelle stratégie protégera mieux la clientèle contre les variations des coûts des droits d'émission.

[REDACTED]

<sup>11</sup> [Benoit Charette veut atteindre ses cibles sans faire trop mal aux Québécois | COP15 | Radio-Canada.ca](#)

## TAUX DE SOCIALISATION DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0067, GI-22 Document 1, p. 3;
  - (ii) Pièce B-0067, GI-22 Document 1, p. 4;
  - (iii) Pièce B-0098, GI-25 Document 1, Tableau 1;
  - (iv) Pièce B-0067, GI-22 Document 1, p. 2;
  - (v) *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur. Loi sur la Régie de l'énergie (R-6.01, r. 4.3) ;*
  - (vi) Pièce B-0093, p. 3.

### Préambule :

(i) « *Bien que la Régie ait autorisé que soit exclus de la socialisation, de manière exceptionnelle, les clients ayant obtenu un résultat se situant en-deçà de 0,50 du résultat minimal requis pour l'année 2020, Gazifère est d'avis que cette règle d'exclusion doit être reconduite et maintenue pour les années futures. En effet, tel que mentionné ci-dessus, les 21 clients volontaires se trouvant à 0,50 de leur résultat minimal requis auraient été exclus de la socialisation si l'adhésion au Tarif GNR avait été applicable immédiatement.*

*Le fait de ne pas appliquer la règle d'arrondissement afin d'exclure ces clients volontaires de la socialisation au cours de la prochaine année pourrait avoir un effet néfaste sur leur participation ainsi que sur celle des clients volontaires se retrouvant dans une telle situation dans les années à venir.* » [Note omise et nous soulignons]

(ii) « *Gazifère demande à la Régie d'autoriser que soient exclus de la socialisation les clients se trouvant à 0,50 en-deçà du pourcentage minimal requis à cette fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2023.* »

(iii) Gazifère dépose un tableau présentant l'analyse relative aux clients ayant obtenu un résultat se situant à moins de 0,50 de leur minimal requis.

(iv) « *Gazifère s'assure d'accompagner sa clientèle volontaire, lors de son adhésion au Tarif GNR, afin de lui transmettre toutes les informations nécessaires tant sur le fonctionnement de l'adhésion que sur celui de la socialisation et de répondre à ses questions. Bien que Gazifère s'est doté d'outil pour faciliter l'accompagnement de ses clients, il peut s'avérer difficile pour les représentants à la clientèle et pour le client d'anticiper exactement le moment où le Tarif GNR sera appliqué, puisque son application dépend de plusieurs variables telles que le moment où le contrat devient applicable ainsi que le début du cycle de facturation.* » [Notes de bas de page omises ; nous soulignons]

(v) « [...] Dans la formule prévue au premier alinéa :

1° La variable « T » représente :

- a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020;
- b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023; »

(vi) « Gazifère propose de s'engager dans la mise en place de suivis périodiques à dates fixes avec son fournisseur et d'informer également la Régie au moment où les livraisons débuteront. »

#### **Demandes :**

8.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer la compréhension de la Régie que la demande de Gazifère a pour objectif de maximiser le nombre de clients volontaires.

#### **Réponse 8.1 :**

L'application de la règle d'arrondissement aura pour effet secondaire de maximiser le nombre de clients volontaires. Toutefois, l'objectif primaire de Gazifère est d'assurer le maintien de l'engagement futur des clients volontaires qui auront choisi un taux leur permettant de se retirer de la socialisation, mais dont la date d'application du tarif GNR les empêchera d'atteindre le résultat minimal nécessaire pour y parvenir.

8.1.1. Dans l'affirmative, veuillez élaborer. Dans la négative, veuillez expliquer.

#### **Réponse 8.1.1 :**

**Gazifère réfère la Régie à la réponse 8.1 de la présente demande de renseignement.**

8.2 Afin d'évaluer les conséquences de la demande présentée à la référence (ii) sur la clientèle non volontaire, veuillez mettre à jour le tableau à la référence (iii) afin d'y présenter l'impact tarifaire en dollars pour chacun des clients.

#### **Réponse 8.2 :**

**Le tableau ci-dessous reprend une partie de l'information du tableau présenté à la référence (iii) et présente l'information concernant le coût associé à la socialisation qui devra être payé par chacun des clients ci-dessous s'il advenait que la règle d'arrondissement ne soit pas approuvée. Comme il est possible de le constater, les conséquences de l'approbation de cette règle, sur les clients non volontaires se chiffrent à un montant de 90,69 \$ pour l'année 2023.**

Client	Résultat minimal requis	Résultat réel pour l'année 2021	Pourcentage choisi par le client	Consommation annuelle totale (en m <sup>3</sup> ) <sup>12</sup>	Coûts associés à la socialisation
1	0,49	0,46	1%	121	0,90 \$
2	0,56	0,53	1%	236	1,75 \$
3	0,82	0,79	1%	126	0,93 \$
4	0,99	0,95	1%	244	1,81 \$
5	0,99	0,95	1%	17	0,13 \$
6	1,51	1,48	1%	537	3,97 \$
7	1,51	1,48	1%	472	3,49 \$
8	1,51	1,48	1%	439	3,25 \$
9	1,94	1,51	2%	670	4,96 \$
10	1,71	1,68	3%	241	1,78 \$
11	1,97	1,78	2%	475	3,52 \$
12	1,97	1,94	1%	327	2,42 \$
13	1,97	1,94	1%	606	4,48 \$
14	2,37	1,97	2%	355	2,63 \$
15	2,30	2,1	1%	400	2,96 \$
16	2,53	2,14	1%	357	2,64 \$
17	2,99	2,76	12%	376	2,78 \$
18	12,00	11,51	10%	1833	13,56 \$
19	12,00	11,84	4%	1619	11,98 \$
20	12,00	11,84	10%	213	1,58 \$
21	12,00	11,9	2%	2592	19,18 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>90,69 \$</b>

8.3 En lien avec la référence (iv), veuillez fournir les informations que Gazifère transmet aux clients volontaires qui désirent adhérer au Tarif GNR.

**Réponse 8.3 :**

**Lors d'un appel avec un client souhaitant adhérer au tarif GNR, le représentant au service à la clientèle a l'obligation d'informer le client du pourcentage minimum qu'il devrait choisir pour se soustraire de la socialisation.**

<sup>12</sup> La consommation annuelle totale des clients est celle de l'année 2022 et les coûts associés à la socialisation sont calculés à partir de cette consommation.



Des outils et documents ont également été développés pour les employés du service à la clientèle pour leur permettre de transmettre aux clients l'information la plus précise possible sur le pourcentage minimal requis lors de leur adhésion, notamment :

- Une calculatrice permettant de déterminer le pourcentage minimal auquel un client doit adhérer en fonction de l'obligation réglementaire, de la date d'emménagement du client à l'adresse de service et de la date voulue d'adhésion au tarif GNR ;
- Une FAQ pour supporter les explications aux questions de la clientèle ;
- Etc.

Les employés du service à la clientèle reçoivent également de la formation quotidienne pour les outiller à bien répondre aux questions des clients et expliquer clairement les pourcentages minimaux ainsi que les conséquences liées au choix d'adhérer à un pourcentage moindre.

Finalement, il est important de souligner que la clientèle reçoit une communication en fin d'année pour les informer de la socialisation, des frais qui en découleront ainsi que pour leur expliquer comment l'éviter.

- 8.3.1. Veuillez préciser comment Gazifère s'assure que le client volontaire choisissant un pourcentage inférieur au minimal requis est conscient qu'il ne pourra se soustraire de la socialisation et devra payer un montant additionnel deux ans plus tard.

**Réponse 8.3.1 :**

**Gazifère réfère la Régie à la réponse 8.3 de la présente demande de renseignements.**

- 8.3.2. Considérant que l'obligation réglementaire sera de livrer 2 % de GNR à compter de l'année 2023, tel que présenté à la référence (v), veuillez élaborer sur la manière dont Gazifère prévoit rappeler à la clientèle volontaire ayant adhéré à hauteur de 1 % de leurs volumes mensuels consommés, qu'une augmentation de leur pourcentage d'adhésion au GNR est requise afin de se soustraire de la socialisation.

**Réponse 8.3.2 :**

**Tout d'abord, l'information se trouvant sur le site internet de Gazifère et portant sur l'adhésion au GNR a été modifiée afin de retirer l'option d'adhérer à 1 %.**

**De plus, deux communications électroniques et postales ont été envoyées aux 80 clients ayant présentement adhéré à seulement 1 % de GNR, afin de leur expliquer que le minimum requis a été augmenté à 2 %. Suivant ces communications, 15 clients ont déjà modifié à la hausse leur pourcentage. Gazifère continue ses efforts pour rejoindre les 65 clients restants afin de**

s'assurer que tous aient obtenu l'information et qu'ils soient tous en mesure de se prévaloir de la possibilité de procéder à une modification.

## PRÉVISION DE LA DEMANDE ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT

- 9. Références :**
- (i) Pièce B-0029, GI-6 Document 1, p. 2;
  - (ii) Pièce B-0029, GI-6, Document 10, p. 10;
  - (iii) Dossier R-4122-2020 Phase 5, pièce B-0321, p. 3; pièce B-0018, p. 4;
  - (iv) Pièce B-0032;
  - (v) Décision D-2020-141, p. 20, par. 67 et 69.

### Préambule :

(i) « Concernant la prévision volumétrique pour les années 2023 à 2024, Gazifère a eu recours à son approche méthodologique habituelle, n'anticipant aucun changement majeur dans la consommation de sa clientèle. En s'appuyant sur les données historiques de consommation de sa clientèle, Gazifère a pris en compte la légère tendance à la baisse de la consommation moyenne du marché résidentiel. Du côté commercial, Gazifère a constaté et pris en compte une légère augmentation. La méthodologie de prévision de Gazifère est simple, efficace et produit des résultats fiables permettant d'estimer adéquatement les besoins d'approvisionnement de la clientèle et les revenus de distribution. » [Nous soulignons]

(ii) « Oui. Le détail relatif aux projets d'extension et de modification de réseau pour les années tarifaires 2023 et 2024 sont présentés à la pièce GI-14, documents 6 à 6.2. Gazifère souhaite par ailleurs souligner que le plan de développement qu'elle soumet pour approbation intègre les changements autorisés dans le cadre de la décision D-2020-141. » [Note de bas de page omise ; nous soulignons]

(iii) Le tableau suivant présente la variation des prévisions volumétriques de l'année 2023 par secteur à partir des informations contenues aux plans d'approvisionnement des dossiers tarifaires précédents :

	<b>R-4122-2020 Phase 5 2023 (10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>)</b>	<b>R-4194-2022 Phase 2 2023 (10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>)</b>	<b>Variation 2023 (10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>)</b>
Résidentiel	76 112	73 830	-3,0%
Commercial	82 675	83 243	0,7%
Industriel	46 766	45 628	-2,4%
Ventes totales	205 553	202 701	-1,4%

(iv) Gazifère présente l'État annuel du nombre de clients, des volumes par tarif, des revenus de distribution et des revenus totaux pour les années 2023 et 2024.

(v) « [67] La Régie est d'avis que les propositions 1 à 5 de Gazifère relatives à la méthodologie d'élaboration de son plan de développement sont justifiées et raisonnables. En conséquence, la Régie approuve ces propositions, sous réserve de la modification demandée ci-après, et autorise Gazifère à :

1. appliquer un taux moyen de croissance annuel de 0,4 % sur les volumes prévus au secteur résidentiel aux fins de l'élaboration des prochains plans de développement;
2. appliquer un taux moyen de croissance annuel de 1,0 % sur les volumes prévus au secteur commercial aux fins de l'élaboration des prochains plans de développement et des analyses de rentabilité de projets;
3. continuer à utiliser la méthodologie actuelle pour prévoir le nombre d'additions de clients commerciaux aux fins d'élaboration de ses prochains plans de développement;
4. appliquer au secteur commercial un taux de croissance représentant l'écart entre les volumes moyens prévus au plan de développement et la moyenne de consommation historique basée sur les volumes réels des cinq dernières années complètes de consommation;
5. utiliser la moyenne des cinq dernières années de consommation réelle, antérieures aux deux dernières années de consommation complète afin d'estimer les volumes moyens des nouveaux clients résidentiels.

[...]

[69] Pour le plan de développement 2023, la Régie demande à Gazifère d'utiliser, exceptionnellement, la moyenne historique de consommation des années 2016, 2017, 2018 (excluant les volumes du nouveau client Hexo), 2019 et 2021. » [Nous soulignons]

**Demandes :**

9.1 En complément aux références (i) et (ii), veuillez préciser, pour chacun des secteurs, les facteurs ayant eu un impact significatif sur la prévision de la variation volumétrique pour l'année 2023, tel que présentée à la référence (iii).

**Réponse 9.1 :**

**Il n'y a pas de facteur ayant un impact significatif sur la prévision de l'année 2023. Tel qu'indiqué à la référence (i) : « Gazifère a eu recours à son approche méthodologique**

**habituelle, n'anticipant aucun changement majeur dans la consommation de sa clientèle ». À noter que les écarts identifiés à la référence (iii) ne sont pas significatifs.**

9.2 Des références (ii) et (iv), veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que, dans le cadre des prévisions de la demande, Gazifère a appliqué à l'exercice de projection volumétrique pour les années 2023 et 2024 les propositions 1 à 5 relatives à la méthodologie d'élaboration de son plan de développement (référence (v)).

**Réponse 9.2 :**

**Gazifère ne peut confirmer la compréhension de la Régie. En effet, les propositions 1 à 5 de la référence (v) sont exclusives à la méthodologie d'élaboration de son plan de développement et/ou aux analyses de rentabilité de projets individuels, selon le cas, tel qu'approuvé par la Régie dans la décision D-2020-141.**

**En ce qui concerne les prévisions volumétriques de la demande, l'approche méthodologique n'a pas été modifiée puisque ce n'était pas requis. Les prévisions volumétriques utilisent les mêmes moyennes historiques pour tous les clients, incluant les ajouts de clients de l'année témoin. L'impact de l'écart entre cette moyenne historique et la moyenne calculée selon la D-2020-141, pour le plan de développement, serait marginal sur les volumes totaux des 45 000 clients de Gazifère, considérant que les additions de clients représentent seulement 1 % de la clientèle.**

**L'impact de ces ajouts volumétriques au plan de développement sont utiles pour mieux évaluer la rentabilité du plan de développement qui est axée sur les additions de clients et qui s'échelonne sur plusieurs années. De plus, suivant la décision D-2020-14, le plan de développement prend désormais également en compte une croissance de la consommation de ses clients existants en lien avec les investissements dans son réseau gazier, soit 0,4 % pour le secteur résidentiel et 1 % pour le secteur commercial.**

9.2.1. Veuillez confirmer que Gazifère a utilisé, pour son plan de développement 2023, la moyenne historique de consommation des années 2016, 2017, 2018 (excluant les volumes du nouveau client Hexo), 2019 et 2021.

**Réponse 9.2.1 :**

**Gazifère a effectué l'analyse pour estimer le volume moyen des nouveaux clients en se basant sur les volumes consommés en 2021 par les clients branchés entre 2015 à 2019 pour le secteur résidentiel et entre 2016 à 2020 pour le secteur commercial (en excluant les volumes d'HEXO en 2018), tel qu'approuvé par la Régie dans la décision D-2020-141.**

Bien que dans sa décision D-2020-141<sup>13</sup>, la Régie réfère aux années 2016, 2017, 2018 (excluant les volumes du nouveau client Hexo), 2019 et 2021 (nous soulignons) pour effectuer le calcul, il était impossible pour Gazifère, sans biaiser de manière importante l'analyse, de considérer les volumes réels de l'année 2021 des nouveaux clients branchés en 2021. Afin de se rapprocher de la décision, Gazifère s'est donc basée sur les volumes réels de l'année 2021 pour les nouveaux clients commerciaux branchés entre 2016 et 2020.

Par ailleurs, dans sa preuve initiale<sup>14</sup>, Gazifère proposait de ne pas tenir compte d'une année de consommation incomplète, soit la première année de consommation des nouveaux clients puisqu'elle estime que la première année de consommation peut être biaisée, notamment par le gaz de construction ou par des unités laissées vacantes. Toutefois, afin de se rapprocher de la décision D-2020-141, Gazifère a basé son analyse sur la consommation moyenne de l'année 2021 des clients branchés entre 2016 et 2020 dans le secteur commercial, au lieu d'utiliser la période 2015 à 2019 comme ce fut le cas pour le secteur résidentiel.

9.2.2. Le cas échéant, veuillez déposer un tableau présentant la moyenne historique de consommation utilisée au fin de l'établissement de son plan de développement 2023.

**Réponse 9.2.2 :**

**Secteur commercial :**

	2016	2017	2018 (sans HEXO)	2019	2020	Volume moyen des clients branchés entre 2016 et 2020
Volume moyen par client en 2021 (en m3)	17 963	15 231	46 433	21 442	31 027	26 419

**Secteur résidentiel :**

	2015	2016	2017	2018	2019	Volume moyen des clients branchés entre 2015 et 2019
Volume moyen par client avec chauffage en 2021 (en m3)	1 482	1 604	1 520	1 387	1 374	1 474
Volume moyen par client sans chauffage en 2021 (en m3)	408	343	449	498	559	451

<sup>13</sup> Par. 69.

<sup>14</sup> Dossier R-4122-2020, phase 1, B-0007, [GI-2, document 2](#), page 15 de 25.

## PLAN D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE

- 10. Références :**
- (i) Dossier R-4122-2020, Phase 5, pièce B-0434 (sous pli confidentiel);
  - (ii) Dossier R-4122-2020, Phase 5, pièce B-0443 (sous pli confidentiel);
  - (iii) Pièce B-0084, GI-22 Document 2, p. 2;
  - (iv) Pièce B-0093, GI-22 Document 3, p. 2;
  - (v) Dossier R-4122-2020, Phase 5, pièce B-0365, p. 6 à 11 (sous pli confidentiel).

### Préambule :

(i) Gazifère présente les caractéristiques contractuelles détaillées dans l'Entente de principe relatives aux contrats d'achat de GNR qu'elle a conclus.

(ii) Gazifère dépose un tableau de ses prévisions volumétriques en GNR pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, selon le volume maximum livré.

(iii) « *Lors d'un autre suivi effectué en septembre 2022, le fournisseur a indiqué que les retards étaient plus importants qu'initialement anticipés et que l'usine ne serait pas mise en opération au courant de l'année 2022. Ces retards sont liés à des problèmes d'approvisionnement pour certains matériaux, nécessaires aux installations de production du GNR. À ce stade, le fournisseur prévoit une mise en service de ses installations en avril 2023, ce qui permettrait à Gazifère d'acquiescer, comme prévu, les volumes nécessaires pour répondre à son obligation de livrer 2 % de ses volumes en GNR pour l'année 2023.* » [Nous soulignons]

(iv) « *Considérant l'état d'avancement de la mise en service de l'usine de production de GNR de (son fournisseur) et le fait que les premières livraisons sont prévues au printemps 2023, Gazifère estime qu'elle obtiendra de son fournisseur les volumes de GNR nécessaires pour satisfaire à son obligation réglementaire pour l'année 2023.* »

(v) Gazifère présente l'état d'avancement des projets de production de GNR actuellement en développement dans sa franchise.

### Demandes :

10.1 Veuillez déposer au présent dossier, sous pli confidentiel, les documents relatifs aux références (i) et (v).

### Réponse 10.1 :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**En terminant, Gazifère prévoit soumettre à la Régie toute demande nécessaire pour la réalisation des projets de production de GNR sur son territoire en temps opportun.**

10.2 En vous référant aux contrats cités à la référence (i) :

10.2.1. Veuillez indiquer [REDACTED]

<sup>15</sup> Dossier R-4132-2020, phase 5, pièce B-0365, GI-68, document 2, pages 6 à 11.  
Original : 2023-01-20

[REDACTED]

[REDACTED]

10.2.2. Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour des caractéristiques contractuelles prévues à l'Entente de principe pour chacun des deux contrats.

**Réponse 10.2.2 :**

**Gazifère réfère la Régie à la réponse 10.1 de la présente demande de renseignements**

10.2.3. Veuillez déposer une mise à jour de l'état d'avancement du projet de construction de l'usine du fournisseur de GNR.

**Réponse 10.2.3 :**

**Gazifère réfère la Régie à la réponse 10.2.1 de la présente demande de renseignement.**

10.2.4. Veuillez préciser la teneur et la périodicité des suivis périodiques mentionnés en référence (v).

**Réponse 10.2.4 :**

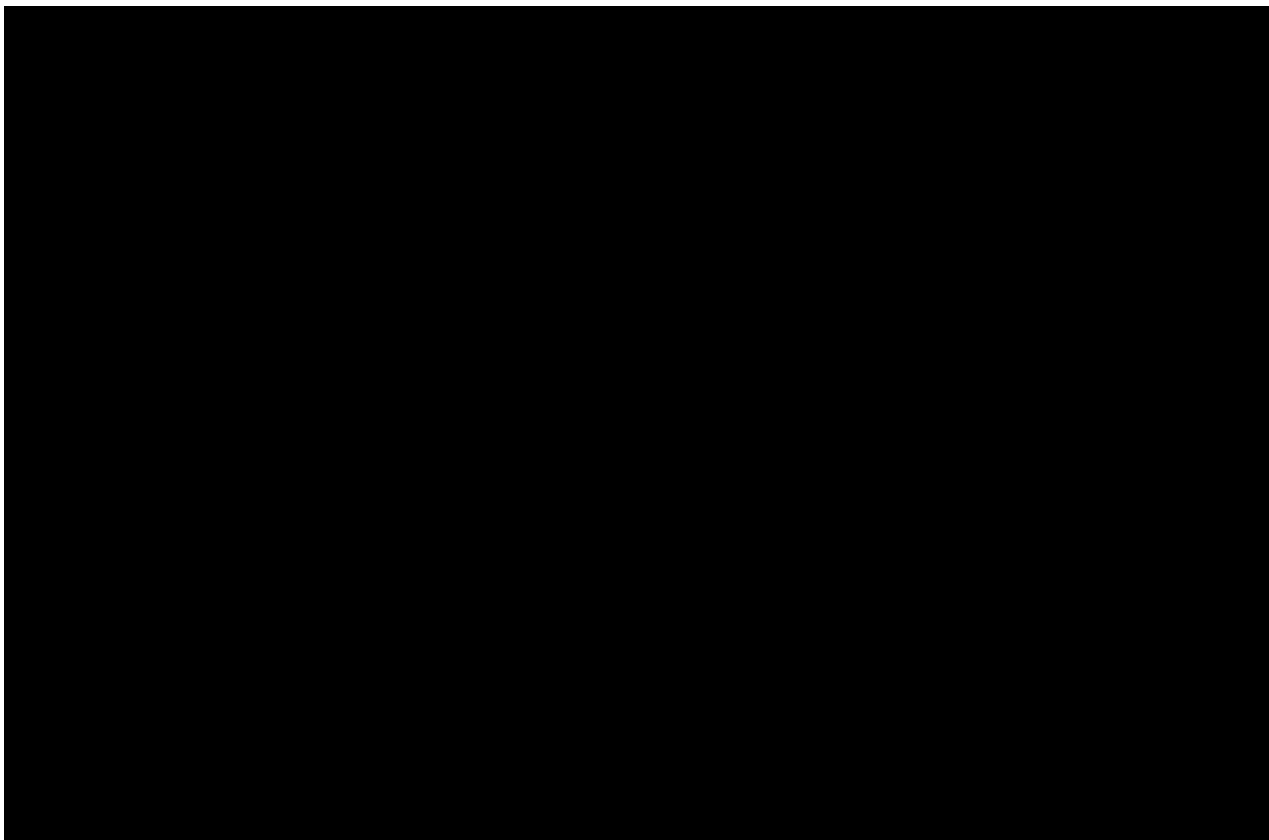
[REDACTED]

[REDACTED]



10.3 Veuillez déposer une mise à jour du tableau de la référence (ii) en y ajoutant l'année 2026.

**Réponse 10.3 :**



10.4 En référence (iii), la Régie comprend que des retards d'injection pour l'année 2022 font en sorte qu'aucun volume en inventaire virtuel ne sera disponible pour l'approvisionnement en GNR de Gazifère pour l'année 2023.

10.4.1. Veuillez confirmer ou corriger cette compréhension.

**Réponse 10.4.1 :**

**Gazifère le confirme.**

- 10.4.2. Veuillez préciser les mesures envisagées par Gazifère afin de s'assurer de recevoir l'entièreté des volumes afin de respecter son obligation réglementaire pour l'année 2023, tel qu'indiqué à la référence (iv).

**Réponse 10.4.2 :**

**Gazifère demeure à l'affut des opportunités d'approvisionnement et du développement de projets de production de GNR en Amérique du Nord. Elle constate que bien que plusieurs projets aient été annoncés, la mise en marché de ceux-ci a été retardée presque partout. Elle constate d'ailleurs qu'Énergir n'a pu rencontrer son obligation réglementaire pour la livraison de GNR pour l'année 2022. En ce qui a trait aux mesures et à la réglementation implantées aux États-Unis pour favoriser la décarbonation, Gazifère constate que ces dernières ont favorisé le développement de projets, bien qu'elles exercent également une pression à la hausse sur les prix.**

**Gazifère demeure déterminée à développer localement les sources de GSR afin de contrôler cette volatilité des prix et assurer, du moins en partie, son approvisionnement. Parallèlement, Gazifère a entretenu des conversations avec des courtiers et des producteurs de GNR tout au long de l'année afin de pouvoir présenter à la Régie de nouveaux contrats d'approvisionnement à des conditions de prix et de durée raisonnables.**

- 10.5 Veuillez déposer une mise à jour de l'état d'avancement des deux projets de développement régional de la filière de production de GNR identifiés à la référence (v).

**Réponse 10.5:**

**Gazifère réfère la Régie à la réponse 10.1 de la présente demande de renseignements.**